

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL du  
MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 à 20 h 30**

Date convocation : 15 Novembre 2023

**PRÉSENTS :** Mmes ABOUT, BOUBALS, WECKL  
  
MM. BEZERRA, BLAQUIERES, CYPRIEN, MICHEL, RAGOT,  
THIBAUD, VIAL.

**REPRÉSENTÉES** Mme BERLIOZ a donné procuration à Mme ABOUT  
Mme SOULA a donné procuration à M BEZERRA  
Mme GAYRAUD a donné procuration à M CYPRIEN

**Ordre du jour :**

- Choix du maître d'œuvre pour les travaux de création de salles associatives, au rez-de-jardin de la salle des fêtes,
- SDEHG : Déplacement et rénovation du mât + luminaire N°68, et rénovation des appareils N°67 et 69 (Rond-point route d'Aufréry),
- Adhésion aux conventions de participation en Santé et Prévoyance du Centre de Gestion de Haute-Garonne,
- Décision Modificative budgétaire N°1,
- Questions diverses.

**CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE SALLES ASSOCIATIVES, AU REZ-DE-JARDIN DE LA SALLE DES FÊTES,**

Monsieur le Maire expose : dans le cadre du projet de travaux pour l'ouverture de salles associatives, en rez-de-jardin de la salle des fêtes, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre.

Trois propositions ont été reçues en Mairie : Atelier d'architecture 319 – Tandem Architecture et Atelier Noko.

Après consultation, et avis de la commission travaux du 7 Octobre 2023, il est proposé de retenir l'agence TANDEM ARCHITECTURE, représentée par Cécile LOPEZ.

<u>Honoraires prévisionnels</u>	Phase 1 :	5 000 € HT
	Phase 2	6 % du montant HT des travaux en fin de phase1.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir l'Agence TANDEM ARCHITECTURE, représentée par Cécile LOPEZ, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de salles, en rez de jardin de la Salle des Fêtes,

- Mandate Monsieur le Maire pour les formalités administratives et contractuelles afférentes,
- Prévoit les crédits nécessaires au Budget 2024.

**Résultat du vote :**

● Pour	12
● Contre	0
● Abstention	01
● Non-participation au vote	0

**SDEHG : DEPLACEMENT ET RENOVATION DU MAT + LUMINAIRE N°68, ET RENOVATION DES APPAREILS N°67 ET 69 (ROND-POINT ROUTE D'AUFREY),**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 02/08/2021 concernant le **Déplacement et rénovation du mât + luminaire N° 68 et rénovation des appareils N° 67 et 69 – référence 2 BU 254**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture, pose et raccordement de 2 lanternes à appareillage LED en remplacement des lanternes HS des PL 67 et 69.

- Fourniture et pose d'un mât cylindro conique de 9 mètres de haut et équipé d'une crosse en remplacement du mât du PL 68. Dépose et repose de la lanterne sur le nouveau mât.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 58%, soit 89 €/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	3 649 €
Participation du SDEHG	1 277 €
Subvention du Conseil départemental	547 €
Participation communale (travaux)	1 824 €
Participation communale (maîtrise d'oeuvre)	182 €
Participation communale (TVA non récupérable)	12 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	10 €
<b>Total participation communale</b>	<b>2 028 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuve le projet présenté,
- De couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

## **CENTRE DE GESTION DE HAUTE-GARONNE : ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN SANTE ET EN PREVOYANCE AU 01/01/2024**

Monsieur le Maire rappelle : Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités des conventions de participation relatives aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et en prévoyance.

Celle-ci a été attribuée à ;

- La **MNT** (Mutuelle Nationale Territoriale), pour le volet Santé.
- Au **Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle)**, pour le volet prévoyance.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 il propose que la commune de Pin-Balma adhère à ces conventions de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante : 1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que suite à la commission Finances du 6 septembre 2023, la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif **a été fixée à 22 €/mois et par agent (en santé) et à 7 € par mois et par agent (en prévoyance).**

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'adhérer à la convention de participation en Santé et en prévoyance, mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De fixer la participation de l'employeur dans le cadre de ce dispositif, **à 22 €/mois et par agent (santé) et à 7 € par mois et par agent (Prévoyance)**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Adopté à l'unanimité**

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 / Virement de crédits.**

### Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) - Divers 6228	- 1019 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	+ 1019 €

### Section d'investissement :

Chapitre 23 article 2315 Travaux / Aménagement salle des fêtes	- 1 500 €
Chapitre 21 article 2183 11 Mairie – Matériel de bureau et informatique	+ 1500 €

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que l'agent recruté le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en tant que contractuel, pour assurer la mission de responsable du service technique est en arrêt maladie.

Cette information donne lieu à un débat sur le fonctionnement du service technique.